

/FE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 83-181 du 18 Mai 1983

portant création d'une Commission  
ad'hoc chargée d'élaborer les textes  
d'application de la Réforme des For-  
ces Armées Populaires du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulga-  
tion de la Loi Fondamentale de la République Populaire du  
Bénin et la Loi N°83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée,

VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition  
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU le décret N°80-247 du 9 Septembre 1980 portant création d'une  
Commission ad'hoc chargée d'élaborer les textes d'application  
de la Réforme des Forces Armées Populaires du Bénin.

DECRETE :

Article 1er.- : Il est créé une Commission ad'hoc chargée d'éla-  
borer les textes d'application. de la Réforme des Forces Armées  
Populaires du Bénin.

Article 2.-: La composition de la Commission est la suivante :

Président : Colonel Raïmi LAWANI ;

Vice-Président : Lieutenant-Colonel André ATCHADE ;

1er Rapporteur: Commandant Hilaire BADJOGOUME ;

2ème Rapporteur: Lieutenant Moustapha ELEGBEDE

Membres

: -Capitaine Séïdou MAMA SIKA ;

- Camarade Chabi OUASSA GARI ;

- Lieutenant Gaston ZINSOUVI ;

- Commandant Aristide Awé BONI ;

- Lieutenant-Colonel Issifou BOURAIMA ;

- Commandant Célestin ZENONTIN ;

- Lieutenant Gaston MAHOUEKPO ;

.../...

- Capitaine Noël CHODATON ;
- Lieutenant Grégoire AGOSSOU ;
- Commandant François KOUYAMI ;
- Commandant Léopold AHOUEYA ;
- Commissaire Thomas J. GOGAN ;
- Commandant Christophe TCHIBOZO ;
- Capitaine Lucien Cocou HOUADJETO ;
- Capitaine Clément ZINZINDOHOUE ;

Article 3 .- : La Commission a pour tâches :

- d'élaborer les textes d'application de la Réforme des Forces Armées Populaires du Bénin, un nouveau règlement de discipline générale ainsi que les textes relatifs au Couvre-feu, à l'état d'urgence et à l'état de siège.

- d'actualiser le décret portant création, attributions et fonctionnement des postes d'attachés militaires et de programmer les nominations des cadres à ces postes.

Article 4 .- : La Commission déposera directement les conclusions de ses travaux au Président du Comité Central, Président de la Commission de Défense et Sécurité, au plus tard le 20 Juin 1983.

Article 5 .- : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret N°80-247 du 9 septembre 1980, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 18 Mai 1983

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 SGG 4 Président et Membres de la Commission 25 CAB/MIL 2 MDN 2.-